

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **GRETEL HANSEL ET LES AUTRES de Igor Mendjisky** ».

CONSIDERANT la proposition faite par « **L'ASSOCIATION MOYA KRYSA** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C25063 « GRETEL HANSEL ET LES AUTRES »** est attribué à l'association « **MOYA KRYSA**», sise **25 rue Duranton, 75015 Paris** représenté par **Vincent Damiani**, en qualité de **Président**.

Le contrat est conclu pour un montant de **3 500 € HT** soit un montant de **3 692.50 € TTC** (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

La prestation se déroulera le **samedi 6 décembre 2025 à 16h30**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les frais de transport du décor, sur présentation de justificatifs et pour un montant maximum de 700€ HT, augmenté d'une TVA à 5,5%**
- **Les frais de transport de l'équipe, sur présentation de justificatifs et pour un montant maximum de 300 € HT, augmenté d'une TVA à 5,5%**

- Les frais de repas au tarif Syndeac pour un montant de 331,20€ HT, augmenté d'une TVA à 5,5%
- L'organisateur prendra également en charge 6 nuitées (2 singles par jour) du 4 au 7 décembre matin
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée, selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.
- Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle mentionnées dans la fiche technique.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre

ASSOCIATION MOYA KRYSA

Siège social 25 rue Durantou 75015 Paris

Adresse de correspondance : En Votre Cie 61 av Denfert Rochereau 75014 PARIS

Licence R2021-014839 - SIRET 84428528800016 - Code APE 9001Z

Numéro TVA FR24844285288

Représenté par Vincent Damiani, Président,

Ci-après dénommé **le Producteur**

Et

Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis

Place de Pietrasanta

77270 Villeparisis

N° S.I.R.E.T : 217 705 144 00202

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Code APE : 8412 Z

Capacité de la salle : 650 places numérotées

Licence spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour les représentations objets du présent contrat :

GRETEL HANSEL ET LES AUTRES de Igor Mendjisky

LE PRODUCTEUR s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition de la salle, située à l'adresse du siège de L'ORGANISATEUR, de ses aménagements pour recevoir le spectacle et le public, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

LE PRODUCTEUR déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C. Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - REPRESENTATIONS

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **GRETEL HANSEL ET LES AUTRES, une représentation, le samedi 6 décembre 2025 à 16h30 au centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis.**

paraphes : VD


ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, fiscales et sociales comprises, de son personnel engagé dans le cadre de ces représentations ; il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, dont LE PRODUCTEUR certifie qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art et conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail.

LE PRODUCTEUR aura la responsabilité de l'organisation de leur transport aller et retour et des éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira une fiche technique détaillée. Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels ou des équipements autres que ceux détenus par L'ORGANISATEUR et figurant sur la fiche technique, il devrait lui-même en assurer la prise en charge et en effectuer lui-même la location, le transport et l'assurance.

LE PRODUCTEUR déclare que :

- le spectacle a bénéficié d'un subventionnement public à ce titre L'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles.
- le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de signature du présent contrat.

LE PRODUCTEUR conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou de vidéogrammes durant le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR une copie du traité conclu avec la Sacd

Le PRODUCTEUR autorise l'utilisation, à titre gratuit, des photographies du spectacle, libres de droit, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage

Le PRODUCTEUR autorise l'organisateur à utiliser librement le visuel et/ou le texte transmis par le producteur, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations, selon planning validé par les responsables techniques des deux parties. Il assurera en outre le service général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès de la SACD et la SACEM. Les éventuels droits voisins seront à la charge du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de publicité, ainsi que les relations avec la presse et les médias pour les représentations qu'il organise.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et respectera les mentions obligatoires suivantes :

Production Moya Krysa

Coproduction Festival d'Avignon, La Colline Théâtre national (Paris), Célestins Théâtre de Lyon, L'Azimut (Antony et Châtenay-Malabry), Le Grand T Théâtre de Loire-Atlantique (Nantes), Les Gémeaux Scène nationale (Sceaux), Théâtre national de Nice CDN Nice Côte d'Azur, Théâtre Romain Rolland (Villejuif)

Avec le soutien de la Drac Île-de-France – ministère de la Culture, du fonds d'insertion pour jeunes comédiens de l'ESAD – PSPBB, de l'Espace Sorano

Avec la participation artistique du Jeune Théâtre National

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places sera fixé par L'ORGANISATEUR, selon sa pratique habituelle. Le montant de la recette issue de la vente des billets d'entrée aux représentations du spectacle susnommé sera entièrement acquis à L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 – ACCUEIL ET FRAIS ANNEXES

Les frais annexes, transports, hébergements et repas seront pris en charges par l'organisateur selon les modalités suivantes :

Décors : Les frais de décors seront pris en charge selon les montants et conditions prévus à l'article 6.

Voyages : Les frais de voyages de personnes (dont les transferts locaux) seront pris en charge selon les montants et conditions prévus à l'article 6.

Repas : Les frais liés aux repas seront pris en charge selon les montants et conditions prévus à l'article 6 ;

Hébergements : L'ORGANISATEUR réservera et prendra en charge 4 nuitées avec petit-déjeuner au tarif syndeac

Catering : Un catering constitué de thé, café, boissons fraîches, fruits et biscuits sera à la disposition des artistes le jour de représentation.

ARTICLE 6 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR** en contrepartie de la présente cession de deux représentations et sur présentation d'une facture, la somme de **3 500€ HT, augmentée d'une TVA de 5,5% (3692,50€ TTC)**

A ce prix de cession s'ajoutent les frais annexes suivants :

Les frais de transport du décor, sur présentation de justificatifs et pour un montant maximum de 700€ HT, augmenté d'une TVA à 5,5%

Les frais de transport de l'équipe, sur présentation de justificatifs et pour un montant maximum de 300 € HT, augmenté d'une TVA à 5,5%

Les frais de repas au tarif syndeac, pour un montant de 331,20€ HT, augmenté d'une TVA à 5,5%

L'organisateur prendra également en charge 6 nuitées (2 single par jour) du 4 au 7 décembre matin

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les sommes prévues à l'article 6 par virement bancaire sur le compte de la compagnie Moya Krysa, sur présentation de facture et d'un RIB dans un délai de 30 jours suivant la représentation.

ARTICLE 8 - PLANNING MONTAGE / DEMONTAGE / RACCORDS

L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition du lieu de représentation pour l'équipe du spectacle, le 5 décembre 2025 à partir de 9h. Un prémontage aura été prévu en amont. Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, aux raccords et aux représentations du spectacle dans les lieux précités à l'article 1.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusée ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'accord particulier.

ARTICLE 11 - INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 5 invitations par représentations pour l'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR. Les places non réclamées par le représentant du PRODUCTEUR, 24 heures avant le début de chaque représentation, seront reprises par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir des places détaxées à tous les membres de l'équipe du PRODUCTEUR qui en feraient la demande, dans la limite des places disponibles.

Les cas particuliers des représentants institutionnels et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement conjointement par l'Organisateur et le Producteur, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 12 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu et annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En cas de maladie dûment justifiée d'un des artistes nécessaires à la représentation, il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'il sera pourvu à son remplacement, pour autant qu'il soit possible et réalisé d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord ou devant l'impossibilité de pourvoir au remplacement envisagé, le spectacle sera annulé et chacune des parties conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une prolongation ou d'un nouveau confinement lié au CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision municipale, préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux de 5 pages, le 12/06/2025.

LE PRODUCTEUR

Vincent Damiani, Président,

MOYA KRYSA

61 AVENUE BENFERT ROCHEREAU

75014 PARIS

SIRET 844 285 284 00024 - APE 9001Z

L'ORGANISATEUR



paraphes : VD

FB

FICHE TECHNIQUE

GRETEL, HANSEL ET LES AUTRES

Texte et Mise en scène : **Igor Mendjisky**

Durée du spectacle : 1 heure 20 sans entracte

Décors : **Anne Sophie Grac**
Lumière : **Stéphane Deschamps**
Vidéo et son : **Yannick Donet**
Construction : **Jean-Luc Malavasi**

Fiche technique actualisée au 9 septembre 2022



CONTACTS TECHNIQUES :

Régie générale, lumière et plateau
Jean-Luc Malavasi
06 24 68 27 62
assocarteblanche88@gmail.com

Vidéo et son :
Yannick Donet
06 28 73 80 46
yannick.donet@gmail.com

PLATEAU

Ouverture : 10 mètres
Profondeur : 10 mètres
Hauteur sous perches : 7 mètres

**Ces dimensions sont celles de la création.
Des dimensions inférieures ou supérieures peuvent être envisagées.**

Dispositif demandé à notre arrivée :

- Sol noir sur tout le plateau.
- Rideau de fond noir
- Italiennes à jardin et à cour

Descriptif du décor :

- Le décor se compose d'une structure métallique en 3 morceaux de 3,55 m de haut x 6,75 m de large hors tout, supportant une "cabane" et un petit château fort, ainsi qu'un toboggan et un escalier d'accès.
- Nous avons également un vélum écru de 8 m de large x 6,20 m de haut au lointain, qu'il faudra replier à 7 m d'ouverture et frisé.
- Au sol : 4 lés de linoleum bleu,
- Temps montage du décor estimé : environ 1h

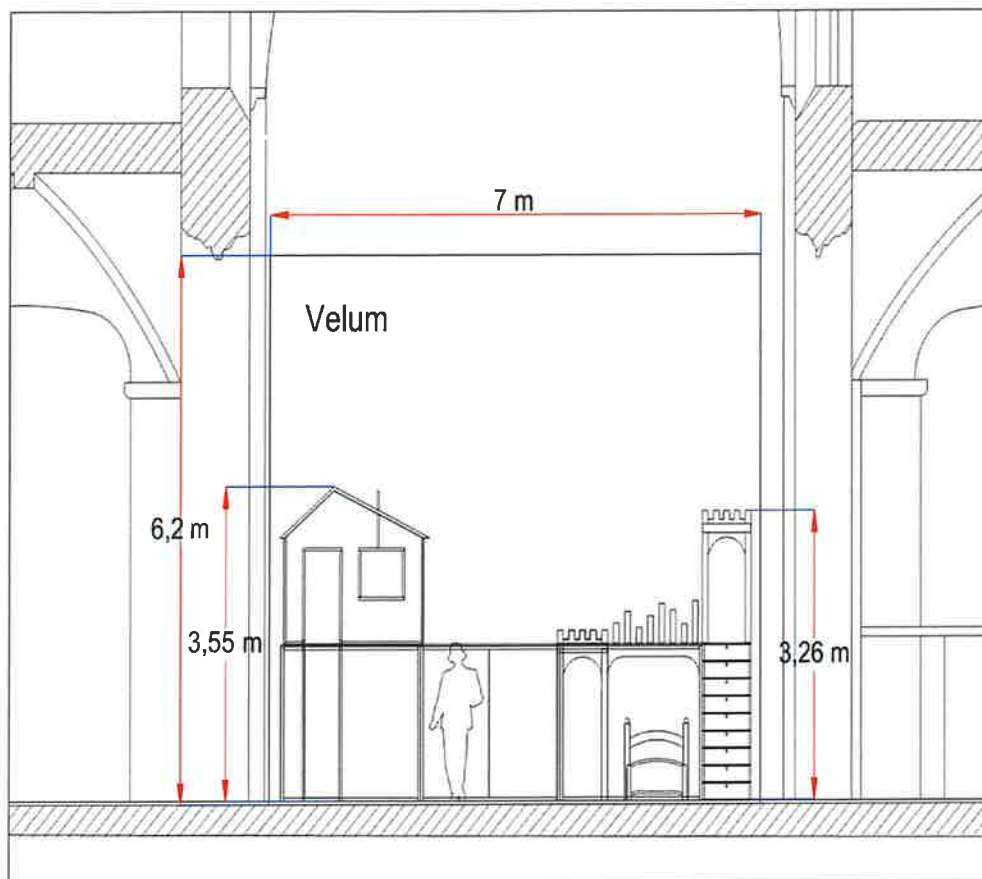
Outre ce décor, de nombreux accessoires sont disposés sur scène :

- Une dinette pour enfant, un grand circuit avec train électrique, caisses, peluches, jouets, maisons en bois, écrans, divers accessoires...

Tous les éléments de décors sont aux normes M1. PV en pièces jointes

Accroches et effets :

- A la fin du spectacle il y un effet de chute de neige.
- A 0.5 m devant le velum une porteuse sera placée pour assurer l'accroche de 2 ventilateurs pilotés par dmx qui souffleront la fausse neige en brisures de papier installée dans deux seaux sous les ventilateurs.
- Nous sommes autonomes en matériel (drisses, poulies, ...)



LUMIÈRE

Matériel demandé :

- 1 Jeu d'orgue à mémoires type Congo 512 circuits - patch électronique - 12 masters –
- Gradateurs : 60 circuits 3 KW
- 15 PC 1 KW
- 05 PC 2 KW
- 02 Découpes 613 SX
- 06 découpes 614 SX
- 09 découpes 713 SX avec portes-gobo
- 06 F1 (par 36)
- 05 Par led rush 2
- 03 pieds de projecteurs H :1.50
- **03 LIGNES GRADUEES AU SOL POUR LUMINAIRE COMPAGNIE**
- **03 LIGNES DIRECT+DMX AU SOL**

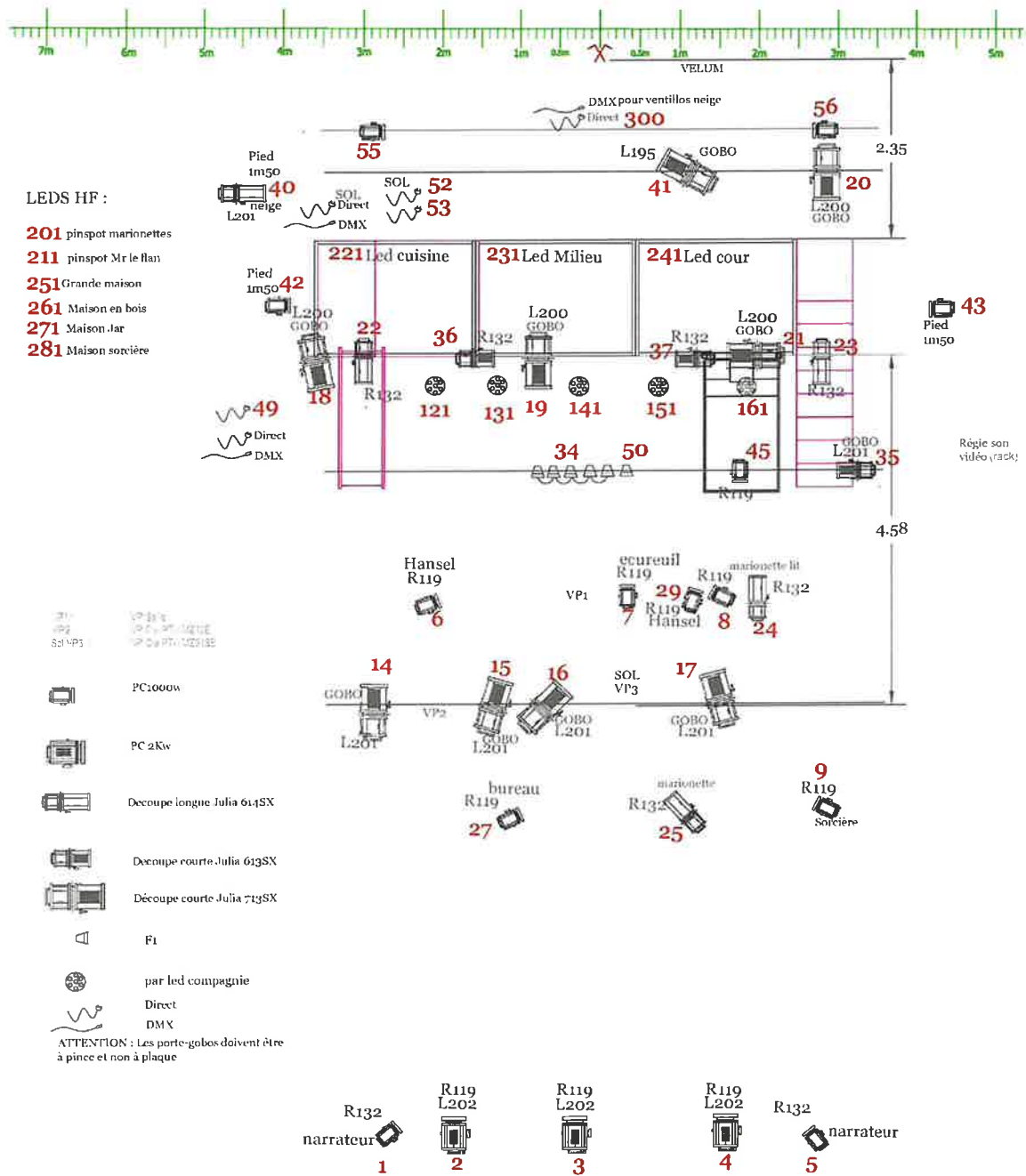
Matériel apporté par la compagnie :

- 06 luminaires led HF
- 03 Barres led

Gélatines :

- Lee 202, 201, 202
- Rosco 119, 132

IMPLANTATION



RÉGIE SON

La régie en salle est demandée.

Matériel demandé :

- 1 Diffusion adaptée à la salle, sub séparé
- 1 Console 7 entrées mini / 7 sorties mini
- 3 Emetteurs de poche HF (pour micro casque) + 3 récepteurs
- 2 Retours avant-scène sur pied
- 2 Enceintes lointain sur pied

Matériel apporté par la compagnie :

- 1 Ordinateur Mac Studio (même ordinateur que la régie vidéo) + Périphériques
- 3 Micros casque DPA 4066 + adaptateurs Shure et Sennheiser
- 1 Carte son Presonus Quantum 2626
- 1 Contrôleur Midi ICON / Platform M+
- 1 Multipaire Jack mâle - XLR mâle

Installation :

- L'ordinateur de régie vidéo/son (en rack) est situé sur le plateau en coulisse à cour.
- Les entrées tables sont banchées sur la carte son Presonus Quantum 2626 situé à cet endroit.
- Les 3 récepteurs HF sont également branchés sur la carte son en coulisse.
- Les entrées de la carte son sont en xlr femelle et les sorties de la carte son sont en jack femelle ou en xlr mâle.
- L'ordinateur de régie est contrôlé en régie salle via un extenseur.
- Une liaison réseau de 70 m relie les deux.

Patch :

Tous les envois sont en post fader.

Entrée Table	Source	Affectation
1	Carte son – Out 1	Face L
2	Carte son – Out 2	Face R
3	Carte son – Out 3	Retour L
4	Carte son – Out 4	Retour R
5	Carte son – Out 5	Lointain L
6	Carte son – Out 6	Lointain R
7	Carte son – Out 7	Sub

Contact son et vidéo :

Yannick Donet

06 28 73 80 46 - yannick.donet@gmail.com

RÉGIE VIDÉO

La régie en salle est demandée.

Matériel demandé :

- 1 Vidéoprojecteur 8 500 lumens, 1920x1080 ou 1920x1200, courte focale (0,7:1 - 0,8:1), entrée SDI 1080p60, PLink, système d'accroche pour le percher.
- 1 SDI de 35 m allant du vidéoprojecteur à la régie vidéo (située en coulisse à cour)
- 1 Câble réseau 35 m allant du vidéoprojecteur à la régie vidéo (située en coulisse à cour)
- 2 pieds de micro (pour fixer 2 caméras)

La pré-installation de ce vidéoprojecteur est requise.

Merci de vérifier le signal SDI (1080p60), la surface de projection (inclination importante du vp) et le mot de passe PLink (pour le contrôle du shutter interne).

Matériel apporté par la compagnie :

- 1 Ordinateur Mac Studio (même ordinateur que la régie son) + Périphériques
- 2 Boîtiers Blackmagic DeckLink Duo 2
- 1 Extendeur KVN
- 1 Câble réseau 70 m
- 1 Vidéoprojecteur Panasonic PT-VMZ40E, opt. 1,09 - 1,77:1
- 1 Vidéoprojecteur Panasonic PT-VMZ51SE, opt. 1,09 - 1,77:1
- 2 Convertisseurs Blackmagic Bi-Directionnel SDI - HDMI
- 4 Caméras Marshall CV503 + optique + 2 pieds de support
- Câbles SDI et réseau

Installation :

- L'ordinateur de régie vidéo/son (en rack) est situé au plateau en coulisse à cour.
- Toutes les entrées et sorties vidéo sont banchées sur deux boîtiers DeckLink Duo 2 situés à cet endroit.
- Toutes les connectiques sont en SDI.
- L'ordinateur de régie est contrôlé en régie salle via un extendeur.
- Une liaison réseau de 70 m relie les deux.
- Le vp salle projette une image de 8 m (base) x 5 m / 4,5 m sur le tulle et à 1,5 m du sol.
- Le vp PT-VMZ40E projette une image de 2,8 m (base) x 1,7 m sur la cabane en passerelle.
- Le vp PT-VMZ51SE est positionné au sol et au mitard. Il projette sur des éléments au sol.

Contact son et vidéo :

Yannick Donet

06 28 73 80 46 - yannick.donet@gmail.com

COSTUMES

Matériel demandé :

- 1 Machine à laver
- 1 Machine à sécher
- 1 Fer à repasser centrale vapeur
- 1 Table à repasser
- 1 Streamer défroissage vertical)
- 2 Portants

Matériel courant pour entretien

Notes pour l'habilleuse :

AVANT LA REPRESENTATION

- Nettoyage, séchage repassage des costumes sales.
- Mise sur portant

Loges : 3 comédiens

DIVERS

Café, thé, eau, léger catering à disposition pendant les répétitions

PLANNING PREVISIONNEL DEMANDE EN PERSONNEL TECHNIQUE

Un prémontage vidéo et lumière est nécessaire (avec gélatures préparées et patch fait).

Date	Horaires	Activité	Régisseur lumière	Electro	Régisseur Son Vidéo	Habilleuse	Régisseur Plateau / Machinistes
J-1	14h-18h	Montage réglage	1	2	2	1	2
	19h-22h	Montage réglage	1	2	1		
J0	9h-13h	Réglage raccords	1	2	1		
	14h-18h	Représentation	1		1		
	18h-22h	Démontage	1		1		3

Si plusieurs représentations, prévoir mises techniques et raccords de 2 heures l'après-midi et entretien des costumes chaque matin.



Objet : Attestation de conformité de décor

Lieu : Chapelle des Pénitents Blancs

Je soussigné, **Malavasi Jean-Luc**, représentant la direction technique de la compagnie **Moya Krysa Igor Mendjisky**, atteste sur l'honneur que le décor du spectacle **Gretel, Hansel et les autres** a été construit et ignifugé selon les règlements et les normes de sécurité française en vigueur.

I, the undersigned, [...], representing the company [...] hereby declares on my honour that the scenery of [...] has been built and made fireproof following the current french norms and rules.

Fait à Avignon le 28/06/ 2022

Pour la compagnie,
La Direction Technique

Malavasi Jean-Luc



Leistungsbeständigkeitsbescheinigung

(Zertifikat der Leistungsbeständigkeit)

Nr. 1658-CPR-3019

Gemäß der Verordnung (EU) Nr. 305/2011 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 9. März 2011 (Bauproduktenverordnung - CPR) gilt dieses Zertifikat für die Bauprodukte der Gruppe

Compact linoleum 2,0 / 2,5 / 3,2 mm

elastischer Bodenbelag nach EN 14041 zur Verwendung in Innenräumen

mit folgender Brandverhaltensklasse nach EN 13501-1:

C_s-s1

geklebt mit den Klebern Okatmos EL 40, Kiesel Bauchemie GmbH u. Co. KG;
Supra-Tex, WULFF GmbH u. Co. KG; UZIN LE 44, Uzin Utz AG
(oder Klebstoffen, mit denen die Bauprodukte mindestens die gleiche Brandklasse erreichen)
auf Untergründen der Brandverhaltensklasse A1 oder A2-s1, d0 mit einer Rohdichte $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$

hergestellt durch oder für

Gerflor DLW GmbH
Ludwig-Kaufmann-Str. 13
27753 Delmenhorst / Deutschland

und hergestellt im/in den Herstellwerk/en

Ludwig-Kaufmann-Str. 13
27753 Delmenhorst / Deutschland

Dieses Zertifikat bescheinigt, dass alle Vorschriften über die Bewertung und Überprüfung der Leistungsbeständigkeit beschrieben im Anhang ZA der harmonisierten Norm

EN 14041:2004/AC:2006

entsprechend System 1 für die in diesem Zertifikat genannte(n) Leistung(en) angewendet werden und dass die Leistung(en) der Bauprodukte als konstant angesehen werden kann / können.

Dieses Zertifikat wurde erstmalig am 13.08.2013 ausgestellt. Es bleibt gültig, solange sich die in der harmonisierten Norm genannten Prüfverfahren und/oder Anforderungen der werkseligen Produktionskontrolle zur Bewertung der Leistung der erklärten Merkmale nicht ändern und das Produkt und die Herstellbedingungen im Werk nicht wesentlich geändert werden, längstens jedoch bis zum **13.08.2023**. Dieses Zertifikat gilt nur in Verbindung mit der "Anlage zur Artikel-/Gruppenbeschreibung" und ersetzt die Version vom 30.08.2018.

Aachen, 10.08.2020



Dipl.-Ing. Cornelia Schiffer
(stellv. Leiterin der Zertifizierungsstelle)

Product ready
No. 1002

TFI Aachen GmbH
to Eurocert CEI
www.tfi-aachen.de
certification body

DAKES
Dachverband
für die
Klebefachbranche
www.dak.de
Dachverband für die Klebefachbranche

TFI Aachen GmbH
Charlottenburger Allee 41
52068 Aachen - Deutschland
Tel.: +49 241 9679 00
www.tfi-aachen.de

HRB 8157 Aachen
Geschäftsführer
Dr.-Ing. Bayram Aslan

Klassifizierung des Brandverhaltens nach DIN EN 13501-1
Reaction to fire classification according to DIN EN 13501-1

Aktenzeichen
Report No. FLT KE3654518

Auftraggeber
Sponsor Gerriets SARL
Rue du Pourquoi-Pas
F - 68600 Volgelsheim

Ausstellungsdatum
Date of issue 2018-05-10

Art Materials Unbeschichtete Gewebe aus Baumwolle

Description of the material *Uncoated fabrics made of cotton*

Bezeichnung des Materials "Vélum léger"
Name of the material

Klassifizierung nach DIN EN 13501-1:2010
(in den beschriebenen Einbaubedingen)
Classification acc. to DIN EN 13501-1:2010
(mounting and fixing as described)

B - s1, d0

Anwendungsbereich
Field of application

Geltungsdauer
Validity

Hinweise / Warnings :

Dieses Dokument dient nicht zur Typzulassung oder Zertifizierung eines Produktes im Sinne einer harmonisierten Norm (DIN EN) oder einer europäisch technischen Bewertung (ETA)
This document can not serve for type approval or certification of a product acc. the demands in harmonised standards, European Technical Assessments.

Dieser Klassifizierungsbericht gilt nicht als alleiniger Nachweis, wenn das geprüfte Material als Bauprodukt im Sinne einer Landesbauordnung verwendet wird.
This classification report is not the sole verification, if the tested material is used as a construction product according to a State Building Regulation.

Dieser Klassifizierungsbericht ersetzt nicht einen ggf. notwendigen baurechtlichen / bauaufsichtlichen Nachweis nach Landesbauordnungen.
This classification report is in no case a substitute for a required verification of applicability according to State Building Regulations.

Dieser Klassifizierungsbericht ist zweisprachig. Im Zweifel gilt der deutsche Wortlaut.
This classification report has been issued bilingually. In case of doubt, the German wording is valid.



Prüfstelle für das
Brandverhalten
von Baustoffen
Dipl.-Ing. Uwe Kühnast

Steinstrasse 18
D - 14822 Borkheide
Fon: +49 33845 90901
Fax: +49 33845 90909
Mail: info@firelabs.de

PÜZ-Stelle (LBO): B&A09

KLASSIFIZIERUNGSBERICHT
CLASSIFICATION REPORT



Anerkannte Prüf-, Überwachungs- und Zertifizierungsstelle
Dieser Klassifizierungsbericht darf nur in vollem Wortlaut und ohne Zusätze veröffentlicht werden. Für veränderte Maßangaben und Auszüge ist vorher die schriftliche Einwilligung der ausstellenden Prüfstelle einzuholen.
This classification report may only be reproduced unchanged, except with the prior written and revocable consent of the issuing laboratory.